



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-04-37 modifiant le Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Aménagement des aires libres**

Le premier paragraphe de l'article 13.1 du Règlement numéro V-768 concernant le zonage de l'ex-Ville de Charny est remplacé par le suivant :

« Dans toutes les zones, toute partie d'une aire libre qui n'est pas occupée par une construction, un usage complémentaire, un boisé, un potager, un aménagement paysager, une aire pavée, dallée ou gravelée doit être terrassée et recouverte de gazon ou de végétation et ce, dix-huit (18) mois après la délivrance du permis de construction. »

Adopté le 5 décembre 2005

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JANVIER 2006